COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261110-CC_2026_166-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2026-166

L'an deux mille vingt-six
Le dix novembre à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.
Date de convocation : 3 novembre 2026

Nombre de membres :	
En exercice	37
Présents	30
Votes	35

PRESENTS :
Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Mélanie TRAVIER, Dorothée RODRIGUES, Coralie TRICHARD, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Nathalie PIALAT, Laurence RABOISSON CROPPI, Gaël DOUARD, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Jean-Louis LACROIX, Orélie CONTRERAS, Sylvie BROYER, Gérard MAGNET, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :
Nicolas TRICCA, Marine SEGUY

PROCURATIONS :
Yves GOUGNE donne procuration à Marc COSTE
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Bruno FERRET
Marie-Noëlle CHARLES donne procuration à Jean-Luc BONNAFOUS
Pascale CHAPOT donne procuration à Renaud PFEFFER
Vincent LECOCQ donne procuration à Florence AUDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Louis LACROIX

CULTURE

******

Approbation de la mise en place d'une billetterie en ligne pour l'activité cinéma du Théâtre Cinéma Jean Carmet et des conditions générales de vente

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Culture et aux Sports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », dont la gestion du Centre Culturel « Jean Carmet »,

Vu les avis favorables de la Commission d'Instruction « Culture, Sports et Jeunesse » des 30 septembre et 28 octobre 2026 ayant pris connaissance du fonctionnement de la billetterie en ligne cinéma,

Dans le cadre de l'amélioration de l'accueil des publics et de la modernisation des services proposés au cinéma du Théâtre Cinéma Jean Carmet, il est envisagé de déployer une solution de billetterie en ligne à compter du 10 décembre 2026.

Ce dispositif permettra aux spectateurs d'acheter leurs places à distance via une page dédiée accessible depuis le site internet du Théâtre Cinéma Jean Carmet,

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261110-CC_2026_166-DE

sans frais supplémentaires. Les usagers pourront également réserver leurs séances en amont, éviter l'attente en caisse et bénéficier de services complémentaires tels que le rechargement des cartes d'abonnement.

La solution envisagée, intégrée au logiciel de caisse existant, permettra également d'optimiser la gestion des flux de spectateurs, de faciliter le suivi des ventes et de répondre aux attentes d'un public de plus en plus habitué aux démarches en ligne. Cette évolution n'entraine aucune modification des tarifs.

La mise en place d'un service de billetterie en ligne nécessite l'approbation de conditions générales de vente (CGV) définissant les modalités de commande, de paiement, de délivrance des billets et de leurs conditions d'utilisation, applicables aux usagers.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 17 NOV. 2026
Notifié ou publié le 17 NOV. 2026
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE la mise en place d'un service de billetterie en ligne pour l'activité cinéma du Théâtre Cinéma Jean Carmet à compter du 10 décembre 2026,

APPROUVE les Conditions Générales de Vente applicables à ce service, annexées à la présente délibération,

PRÉCISE que ces conditions s'appliquent à tout achat de billet de cinéma ou produits associés effectué à distance par les usagers sur la plateforme dédiée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Renaud PFEFFER

Communauté de communes du Pays Mornantais

Le secrétaire de séance
Jean-Louis LACROIX

PUBLIE LE 17 NOVEMBRE 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

PUBLIE LE 17 NOVEMBRE 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261110-CC_2026_166-DE

Conditions générales de vente de billets de cinéma au Théâtre-Cinéma Jean Carmet

Dernière mise à jour : 06/11/2026

1. Vendeur et champ d'application

Les présentes conditions régissent les ventes en ligne de billets et, lorsqu'ils sont proposés, de produits associés par la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO), Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, CS 40107, 69440 Mornant. Contact : culturel.billetterie@copamo.fr - 04 78 44 05 17.

2. Informations, prix et disponibilité

Les caractéristiques essentielles de la séance, sa date, son horaire, son lieu, les tarifs applicables et le prix total TTC sont présentés avant le paiement. Les réductions peuvent nécessiter la présentation d'un justificatif valide lors du contrôle. Les offres restent soumises aux places disponibles.

3. Commande

L'usager vérifie le contenu du panier et peut corriger ses informations avant d'accéder au paiement. La commande devient définitive après acceptation des présentes Conditions Générales de Vente (CGV), validation du paiement et émission de la confirmation. En cas d'échec de paiement ou d'indisponibilité technique, la commande n'est pas confirmée.

4. Paiement

Le paiement est effectué par l'un des moyens proposés au moment de la commande, sur l'interface sécurisée du prestataire sélectionné. Le débit intervient selon les règles affichées par ce prestataire. Les identifiants de cartes d'abonnement, contremarques ou chèques cinéma sont contrôlés auprès de leurs émetteurs.

5. Délivrance et contrôle

Après confirmation, le billet électronique est adressé au courriel renseigné et/ou rendu disponible dans l'espace client. L'usager doit vérifier l'adresse fournie et présenter un billet lisible ainsi que les justificatifs liés au tarif choisi. Si l'usager est dans l'incapacité de produire un tel justificatif, l'établissement pourra lui demander de régler la différence et se réserve le droit de lui refuser l'accès en salle. La reproduction ou l'utilisation multiple d'un billet est interdite.

6. Annulation, échange et droit de rétractation

Sauf annulation de la séance, décision commerciale contraire ou disposition légale impérative, les billets ne sont ni repris ni échangés.

La décision du 31 mars 2022 rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne exclut clairement les billets culturels de l'exercice du droit de rétractation. Cette décision

PROJET

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261110-CC_2026_166-DE

européenne est applicable en France et concerne notamment la vente en ligne de billet de cinéma. Par conséquent vous renoncez à votre droit de rétractation en acceptant ces conditions générales de vente.

7. Annulation d'une séance

En cas d'annulation par l'établissement, l'usager sera informé avec les coordonnées disponibles. Les modalités de report seront précisées. Les frais personnels engagés par l'usager ne sont pas pris en charge, sauf obligation légale contraire.

8. Responsabilité

L'usager est responsable de l'exactitude des informations fournies et de la conservation de son billet. La responsabilité de la COPAMO ne peut être exclue dans les cas où la loi l'interdit. Les interruptions dues à un événement extérieur ou à une opération de maintenance sont traitées dans les meilleurs délais.

9. Données personnelles

Les traitements liés à la commande sont décrits dans la politique de confidentialité accessible avant le paiement et en bas de chaque page.

10. Réclamations et médiation

Toute réclamation doit être adressée à culturel.billetterie@copamo.fr ou à : COPAMO, Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, CS 40107, 69440 Mornant.

11. Droit applicable

Les présentes conditions sont soumises au droit français. L'usager peut saisir la juridiction compétente selon les règles légales applicables.

PROJET